



Ecole De Rugby labellisée FFR

Règlement Intérieur

Préambule

Ce présent règlement a pour but de définir les règles et principes de fonctionnement spécifiques à l'Ecole de Rugby (EDR).
Notre Ecole de Rugby est labellisée FFR, reconnaissance de la qualité de l'encadrement et des enseignements. C'est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun dispose de droits et de devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute, de dialogue et de partage de valeurs communes :

- Respect des personnes, des locaux, du matériel et des horaires
- Espace de convivialité et de solidarité
- Partager la passion du rugby en toute sécurité
- Lieu d'écoute et de dialogue pour le bien être de chacun
- Politesse et courtoisie : gestes, paroles et comportements déplacés ne sont pas admis à l'Ecole de Rugby,
- Travailler ensemble en harmonie pour la pérennité et le développement des clubs.

Ce règlement intérieur est un contrat qui contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (éducateurs, joueurs, dirigeants, parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

I – Dispositions Générales:

Art 1-1 : Tout licencié ou autre membre associé à l'association s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement.

Art 1-2 : Le président ou toute personne mandatée par lui est seul habilité à communiquer des informations concernant l'URC.

II- Licences:

Art 2-1 : Chaque licencié devra être à jour du règlement de sa licence au regard de son club. Dans le cas contraire, le joueur ne pourra pas accéder ni aux entraînements ni aux matchs pour des questions d'assurance et de responsabilité.

III- Équipement du joueur:

Chaque joueur (se) se doit d'apporter la totalité de son matériel et de l'adapter aux conditions climatiques.

Il est vivement conseillé que, dès le plus jeune âge, le joueur (se) prépare son sac avec l'aide de ses parents afin de rien oublier et de gagner en autonomie (chaussures, chaussettes, short, pantalon ou collant, maillot, vêtement de pluie, serviette de toilette, produit douche, affaires de rechange Liste non exhaustive).

La douche après chaque entraînement ou match, est vivement recommandée pour l'hygiène et le bien-être du joueur (se).

L'utilisation de chaussures à crampons vissés en métal est déconseillée pour les catégories – 8 et - 10 ans.

Tout port de bijoux (chaînes, médailles, montres, bracelets, boucles d'oreilles ...) et de vêtements à capuche est strictement interdit lors de la pratique.

Le port du protège dent est vivement conseillé.

Il est conseillé de marquer tous les effets personnels de chaque joueur (se) : perte, vol ...

IV- Attitudes et comportements aux entraînements et aux rencontres en plateau:

Art 4-1 : Tout joueur (se) licencié se doit d'accepter :

- Le calendrier des entraînements fixé par l'éducateur,
- Le choix fait par l'éducateur pour la composition de l'équipe,
- Les contraintes imposées par les rencontres dans lesquelles l'URC est engagée.

Art 4-2 : Tous les membres doivent être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés.

Toute absence de l'enfant doit être signalée auprès de l'éducateur de la catégorie concernée ou du coordinateur de l'Ecole de Rugby. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.

Art 4-3 : Lors des déplacements, toute personne empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels (après l'avoir signalé à son éducateur)

Tout joueur (se) est sous la responsabilité de l'éducateur. Il (elle) ne peut quitter le groupe sans son autorisation.

Art 4-4 : Les transports sont uniquement réservés aux éducateurs, joueurs (ses) et dirigeants de l'URC (licencié FFR et Pass Volontaire).

Art 4-5 : Tout membre ou accompagnant du club s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, de ses coéquipiers, des joueurs(ses) de l'équipe adverse et du public.

Art 4-6 : En toute circonstance, tout membre de l'EDR se doit d'adopter un comportement et une tenue irréprochable.

Art 4-7 : Tout joueur (se) doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable. S'il (elle) a une observation à formuler, c'est par l'intermédiaire de son éducateur qui possède la qualité pour intervenir auprès de l'arbitre.

Art 4-8 : Tout membre mandaté pour assurer un encadrement doit assumer sa tâche avec assiduité. Tout empêchement nécessite de sa part une information auprès des personnes concernées pour pouvoir pallier cette carence.

Art4-9 : Toute consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs.

V- Locaux et matériels:

Art 5-1 : Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house ...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire tous comme ceux mis à disposition à l'extérieur.

Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur.

Art 5-2 : La même règle s'applique au matériel mis à disposition des membres par l'URC (maillots, chasubles, boucliers, ballons ou autres ...). Chaque joueur (se), en outre, devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'éducateur.

Art 5-3 : L'utilisation des mini-bus mis à disposition de l'U.R.C doit se faire uniquement pour le transport des enfants aux entraînements, aux tournois (si manque de place dans le grand bus) et au convoyage des sélectionnés.

Ils devront être stationnés au club-house.

Leur conduite ne peut être effectuée que par les détenteurs d'un permis de conduire de plus de trois ans.

Leur utilisation, pour tout autre motif que ceux énoncés ci-dessus, ne pourra se faire qu'après accord du Président de l'U.R.C. Auquel cas, le niveau de carburant devra être le même au retour qu'au départ.

VI: Accidents:

Art 6-1 : Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur (se) blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses éducateurs ou dirigeants de l'URC.

Art 6-2 : Tout joueur (se) blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informé ses éducateurs.

VII: Éducateurs et Bénévoles:

Art 7-1 : Les éducateurs et entraîneurs sont en cours de formation et/ou sont au minimum diplômés Brevet Fédéral Initial et/ou Développement.

Les éducateurs et les bénévoles sont nommés par le coordinateur de l'EDR et le Président. Un éducateur ne peut pas suivre la même classe d'âge plus de deux ans de suite. Toutefois, une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Président après consultation du coordinateur sportif.

Art 7-2 : Toute personne voulant s'investir dans l'association devra se faire connaître auprès du responsable de l'URC ou du Président.

Art 7-3 : Les éducateurs ont pour mission d'inculquer les techniques, les savoir être et les valeurs du rugby à l'équipe qui leur a été confiée.

Art 7-4 : Tout éducateur, par son comportement, est un exemple pour les joueurs (ses) qui sont sous son autorité, son attitude se doit d'être correcte et respectueuse.

Les Éducateurs, le Coordinateur et le Président sont à la disposition des parents pour répondre à leurs interrogations.

Art 7-5 : La consommation d'alcool et de cigarette doit se faire à l'abri du regard des enfants.

Art 7-6 : Le Coordinateur a pour mission de communiquer (mail, téléphone, affichage club house..) les informations relatives à la vie de l'URC et de leurs équipes. Il est le principal interlocuteur entre votre enfant et l'URC.

VIII – Les Parents :

Art 8-1 : L'association est responsable de votre enfant pendant les entraînements, les rencontres et les déplacements.

L'accès au terrain de l'enfant se fait en présence et sous la responsabilité de l'éducateur.

L'accès au terrain est strictement réservé aux joueurs (ses), éducateurs et dirigeants.

Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

Les licenciés doivent arriver à l'heure aux entraînements et aux rencontres et ne peuvent pas quitter les lieux sans la présence effective du responsable légal ou autres personnes habilitées à venir les reprendre.

Art 8-2 : Les horaires d'entraînements étant donnés en début de saison, le joueur (se) se doit d'être en tenue à l'heure spécifiée sauf cas exceptionnels, tout retard dégage la responsabilité du club.

Art 8-3 : Tout parent s'interdit d'avoir un des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées, la critique est acceptée si elle est verbalisée de façon constructive et en dehors du terrain.

Art 8-4 : Dans le cadre des parents divorcés ou séparés, le responsable de l'EDR doit être informé du représentant légal en charge de l'enfant.

Art 8-5 : Les parents s'engagent à informer le coordinateur ou Président de l'URC d'un changement familial ou personnel pouvant modifier le comportement de l'enfant.

IX: Cas particuliers:

Art 9-1 : Tous les cas non prévus par le présent document seront examinés individuellement par le bureau de l'URC (sauf cas d'urgence, par le Président de l'URC et le coordinateur sportif conformément à l'article 4 des statuts de l'Association).

X: Sanctions:

Art 10-1 : Tout manquement au règlement entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'URC et le non remboursement de la licence.

Fait à Guéret le 08/07/2017
Le Président de l'URC
(aux)
Delafont Alexandre
« Lu et approuvé »

Parents ou Responsable(s) Légal

« Lu et approuvé »

Educateur de la Catégorie
« Lu et approuvé »

Signature du Licencié

J'autorise* ou je n'autorise pas* l'Union Rugby Creusois à prendre et à diffuser des photos de mon enfant.

* rayer la mention inutile